



COMMUNE DE CHEYSSIEU – 38550

REGLEMENT des services municipaux

De restauration scolaire

Année 2021- 2022

En cas de problème, vous pouvez contacter :

Le centre social OVIV

04 74 54 14 37 – accueil@cs-oviv.fr – enfance@cs-oviv.fr

Le secrétariat de mairie :

04 74 84 92 07 mairie.cheyssieu@wanadoo.fr

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- apprentissage des règles de vie en communauté.

Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal est un service facultatif, ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire publiques de la commune sous respect de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Admissions

Les inscriptions aux différents temps périscolaires se font via le logiciel G-ALSH., logiciel géré par le Centre Social OVIV et outil commun à plusieurs communes de la Vallée de la Varèze. Après avoir procédé à l'inscription auprès du Centre Social OVIV, vos enfants peuvent être accueillis aux différents temps périscolaires. Ces temps d'accueil sont sous la responsabilité de la commune et encadrés par des agents communaux et des animatrices mises à disposition par le Centre social OVIV.

Règlement

Les factures sont éditées via G-ALSH et sont à votre disposition dans votre espace personnel.

Vous pouvez remettre vos règlements par chèque au personnel sur place ou au secrétariat de mairie.

Les règlements par CB, ANCV, espèces ou chèques se feront directement au centre social de l'OVIV à Vernioz (règlement en ligne à l'étude pour 2022).

Chaque famille devra être à jour de paiement des années précédentes.

Horaires de fonctionnement

Les services du restaurant scolaire fonctionnent durant toute l'année scolaire les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 11h45 à 13h30 - les repas sont servis en deux services.

Les inscriptions ou annulations induisent une obligation de réservation le vendredi au plus tard pour la semaine commençant 9 jours après.

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire et peuvent être consultés sur le site de l'école sur le site de la mairie : cheyssieu.fr

Prix des repas

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal.

Repas tarif enfant : 3.50 €

Inscription hors délai : 4.50 €

Panier Repas (PAI) : 2.20 €

Repas tarif adulte : 5.50 €

Enfant extérieur à la commune : 5.00 €

Absences

En cas d'absence, merci d'avertir le centre social OVIV ou le secrétariat de mairie. **Un** justificatif médical permettra de ne pas facturer le repas. Sans justificatif, le repas sera considéré consommé.

Autorisation de sortie

Aucune sortie n'est autorisée entre 11h45 et 13h30 à l'exception des sorties avec planning (orthophoniste....)

Encadrement

La pause méridienne concerne l'accueil des enfants entre 11h30 et 13h30 et comprend à la fois le repas de midi proprement dit mais aussi les animations avant et après le repas.

En fin de matinée, les enfants sont pris en charge par les animatrices.

Afin d'accompagner les enfants dans la découverte du goût et des saveurs, ils sont invités à goûter à tous les aliments qui leur sont proposés (dans le respect des régimes alimentaires).

Les allergies

Les allergies ou régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés lors de l'inscription et accompagnés d'un certificat médical.

Lorsqu'une infection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il doit être systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible, un certificat médical concernant l'allergie. Au vu de ce certificat médical et dans l'intérêt de l'enfant, il pourra être retiré de la cantine scolaire jusqu'à nouvel ordre médical. Les responsables de l'enfant seront informés par écrit ainsi que le personnel communal afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires envers l'enfant. Un projet d'accueil individualisé (PAI) associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et le service de restauration devra être envisagé afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir).

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance.

Hygiène dentaire :

Seuls les enfants ayant un appareil dentaire peuvent apporter une brosse à dents, et du dentifrice pour le brossage après le repas. Une trousse de toilette est obligatoire afin de ranger ce matériel et une boîte devra être fournie à l'enfant par les parents si, il doit quitter son appareil dentaire.

Les repas - Hygiène

Fabrication des repas – les repas sont préparés sur place par notre responsable du restaurant scolaire.

Leurs confections et leurs préparations sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur.

Le suivi de l'hygiène est assuré par :

- Des analyses bactériologiques communiquées au service restauration, les agents de l'état dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats préparés.
- Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service, de même que le restaurant scolaire.

Sécurité

- En cas de blessure même légère, l'enfant doit immédiatement prévenir le personnel communal, qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.
- Attestation d'assurance – les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle à transmettre avec la fiche d'inscription
- La famille sera prévenue dès que possible en cas d'intervention d'un médecin ou des pompiers. Une liste téléphonique des numéros des parents (domicile et professionnel) est à la disposition du personnel communal, pour tout contact éventuel avec ceux-ci.
- Une trousse pour les blessures bénignes est à disposition du personnel communal.

Discipline

L'arrivée au restaurant scolaire s'effectue dans le calme, sans courir.

Afin que le temps du repas soit un moment de détente et de convivialité, les enfants devront respecter les règles de vie collective basées sur :

- Le respect envers les adultes et/ou leurs camarades, (la politesse et un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièretés).
- Le respect du matériel
- Le non-gaspillage de la nourriture
- Les déplacements doivent être autorisés par le personnel communal : ils se font sans courir, sans bavardages intempestifs ou abusifs.

Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, un chef de table est désigné, il est responsable pendant le temps du repas d'aller remplir le pot à eau et du respect des consignes.

Les enfants doivent ranger au centre de la table, leurs assiettes, verres et couverts.

Toute détérioration de biens de la cantine scolaire, causé par un enfant par non-respect des consignes, sera facturée aux parents.

Les enfants qui ont des bijoux ou des objets de valeur les portent sous la responsabilité des parents. En cas de vol, perte ou dégradation des dits objets la responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée.

Durant la pause méridienne

Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- Ne pas se livrer à des jeux dangereux
- Ne pas grimper sur les murs, murets et grillages
- Ne pas quitter la cour sans autorisation
- Ne pas se battre.

Sanctions

Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions.

Dans un premier temps, il sera adressé un courrier aux familles à titre d'avertissement.

Si l'attitude de l'enfant, ne s'améliore pas, il sera exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire après convocation des parents et décision du Maire.

DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans le hall de l'école maternelle et publié sur le site de la mairie de cheyssieu : cheyssieu.fr